

LA SEMAINE JURIDIQUE

ÉDITION GÉNÉRALE

13 SEPTEMBRE 2021, HEBDOMADAIRE, N° 37 ISSN 0242-5777

940

Le patriotisme économique

Par Jacques Chevallier



925 Environnement - L'affaire de la pollution de l'air devant le Conseil d'État. Une liquidation d'astreinte tout en retenue, Libres propos Guillaume Hannotin

926 Temps de travail - Le temps de travail des militaires en temps de paix, Libres propos Sophie Robin-Olivier

927 Santé au travail - Loi pour renforcer la prévention en santé au travail. Nouvelles obligations et nouveaux moyens, Aperçu rapide Laurent Gamet et Marc-Antoine Godefroy

923 Édito - Justice aveugle, par Patrice Spinosi

924 EFB - Gilles Accomando, un magistrat dirige l'EFB, Portrait par Florence Creux-Thomas

928 Professions - « Les professions d'avocat et de magistrat sont hétérogènes, il est un peu artificiel de les essentialiser pour ensuite les opposer », Entretien avec Nathalie Roret et Gilles Accomando

941 Droit du commerce international, Chronique Gautier Bourdeaux, Michel Menjucq et Cyril Nourissat

Ils ont dit

« **Ce sera le procès sans doute le plus long** de l'histoire », a réagi Christian Saint-Palais, avocat de l'un des accusés du procès des attentats du 13 novembre 2015 qui s'est ouvert le 8 septembre pour 9 mois (Le Monde, 8 sept. 2021).

Ce procès doit permettre « en particulier aux familles de victimes, de comprendre ce qu'il s'est passé » et de « construire [une] mémoire collective en réaffirmant les valeurs d'humanité et de dignité de la société dans laquelle on vit », a déclaré l'ancien procureur de Paris, François Molins (Le Monde, 8 sept. 2021).

« **Je ne veux pas un procès de meute qui aboie et qui soit désordonné**, j'ai promis à mes clients de leur restaurer le plus de dignité possible », insiste l'avocat rémois Gérard Chemla, qui défend 132 victimes, dont 90 victimes directes, blessées physiquement ou psychologiquement essentiellement au Bataclan (...) Il n'y aura pas de sang et d'émotions, il n'y aura pas de hurlements de notre part » (France Bleu, 7 sept. 2021).

« **La Cour de cassation donne raison [dans l'affaire du cimentier Lafarge** sur ses activités en Syrie] au magistrat instructeur sur deux points essentiels : en confirmant les poursuites pour financement du terrorisme et en rouvrant le débat sur la complicité de crimes contre l'humanité, qui sera maintenue compte tenu des éléments accablants du dossier », a réagi M^e William Bourdon, fondateur de l'ONG Sherpa (Le Monde, 6 sept. 2021 ; sur cette affaire, note S. Detraz à paraître).

« **Il y a des milliers de plaintes qui arrivent** » à la Cour de justice de la République concernant la gestion par le Gouvernement de la crise du Covid-19 », a déclaré François Molins, « C'est un phénomène qui est nouveau, certainement dû au développement des modes de communication et d'internet, qui affecte la CJR » (LCI, 5 sept. 2021).

924

Gilles Accomando, un magistrat dirige l'EFB

Magistrat, Gilles Accomando a pris, en février dernier, la direction de l'École de Formation professionnelle des Barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris (EFB). Cette nomination inédite, qui a fait suite à celle de Nathalie Roret, vice-bâtonnière du barreau de Paris, à la direction de l'École nationale de la magistrature (ENM), porte le symbole d'un rapprochement des deux professions (V. dans ce numéro entretien croisé : JCP G 2021, 928).

Lorsqu'il a prêté le serment de magistrat à Reims en 1986, Gilles Accomando n'imaginait pas prendre un jour la tête de l'EFB et de ses 1 900 élèves-avocats. Voulu par le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, et par Olivier Cousi, bâtonnier de Paris, ce regard croisé d'un magistrat et d'une avocate à la tête des deux plus grandes écoles de formation des professionnels du droit était loin d'emporter l'adhésion. Cette configuration imaginée dans un souhait « d'ouverture », mais aussi de « rupture » avec des supposés « corporatismes », vise à rapprocher deux professions dont les relations se sont tendues.

Proche du monde de l'enseignement, très impliqué sur les sujets de formation mais aussi d'organisation de l'institution judiciaire, Gilles Accomando a pris les rênes de l'EFB dans une perspective d'évolution non de « révolution », davantage convaincu par une « compréhension mutuelle » que par une formation unique. Son expérience de maître de conférences à l'ENM pendant 7 ans a nourri sa réflexion sur la nécessité d'un changement culturel, difficile à opérer. « Cela passe par la formation qu'elle soit initiale ou continue ». Le nouveau directeur s'est fixé pour ambition de « renforcer la connaissance des logiques de fonctionnement des magistrats par les avocats » et inversement, par la montée en puissance de modules communs. Magistrat, chef de juridiction pendant 15 ans au tribunal de Cahors, à Avignon, puis à la cour d'appel de Pau, Gilles Accomando analyse la crise actuelle entre les deux professions comme le résultat d'un « déficit des systèmes de régulation des difficultés qu'il convient de réhabiliter ». Aujourd'hui, « on peut assister à des postures » où chacun considère sa mission comme la plus importante. Pour restaurer le lien, il faut « réintroduire du dialogue », ren-



forcer les moments d'échanges, impliquer davantage d'avocats dans l'organisation pédagogique de l'EFB et de magistrats dans la formation continue des avocats. Parquetier à ses débuts, ce lyonnais d'origine, également diplômé de l'IEP, s'est spécialisé dans les questions économiques et financières

au parquet de Bordeaux puis à Nice où il a travaillé avec Éric de Montgolfier sur des dossiers sensibles notamment de corruption. Vice-président puis président de la Conférence nationale des présidents de TGI (2011-2017), il a soutenu l'idée du tribunal judiciaire et de l'unification des tribunaux de 1^{re} instance. Président de la Conférence nationale des premiers présidents en 2019, il a œuvré pour une concertation avec les avocats lors des discussions sur la spécialisation des juridictions. Depuis 2014, il est expert auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ), membre du groupe de travail sur la qualité de la justice à l'origine de la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'IA, et a participé à différentes commissions sur le ministère public (Commission Nadal), les pourvois en cassation (Commission Nallet) ou la symbolique du Palais de justice de Paris (Commission Garapon). « Il y a une méconnaissance de l'organisation judiciaire dans l'opinion » où perdurent les clichés « sur la lenteur de la justice ou le lien supposé du magistrat avec le politique », constate-t-il. Les questions d'« accès aux bâtiments judiciaires, d'efficacité de la justice, de compréhension des décisions » sont centrales. Pour retisser les liens à la fois avec les citoyens et entre les professionnels du droit, la pédagogie et la formation sont au cœur. Aux nouveaux directeurs de l'EFB et de l'ENM de trouver les bons leviers pour dépasser le symbole.

FLORENCE CREUX-THOMAS

PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

928

« Les professions d'avocat et de magistrat sont hétérogènes, il est un peu artificiel de les essentialiser pour ensuite les opposer »

Configuration inédite à la tête des deux plus grandes écoles de formation des professionnels du droit, la vice-bâtonnière du barreau de Paris, Nathalie Roret, dirige depuis un an l'École nationale de la magistrature (ENM) qui accueille plus de 300 auditeurs de justice, et le magistrat, Gilles Accomando, depuis février, l'École de Formation professionnelle des Barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris (EFB) qui compte 1 900 élèves-avocats (*V. leurs portraits : dans ce numéro, JCP G 2021, 924, G. Accomando ; JCP G 2019, 90, N. Roret*).

Les deux nouveaux directeurs, nommés pour porter le symbole de l'ouverture et du rapprochement de deux professions aux relations complexes, font leur rentrée. Regards croisés sur les chantiers communs de formation et les grands défis des deux professions.

La Semaine Juridique, Édition générale :
Depuis votre entrée en fonctions, quels sont vos chantiers communs ?

Nathalie Roret : J'ai la chance de connaître assez bien l'EFB, en tant qu'avocate bien sûr, et en tant que vice-bâtonnière de Paris. J'ai d'ailleurs toujours lié mes engagements au sein des institutions professionnelles à une réflexion sur ce que pouvait devenir ma profession, et comment y préparer ceux qui y entraînent. Je vois donc la formation comme un puissant outil de transformation et de dialogue. C'est pour cela que j'ai accepté la proposition de devenir directrice de l'ENM et que je me félicite qu'un magistrat dirige désormais l'EFB.

Gilles Accomando et moi-même souhaitons aider à ce que la profession de l'« autre » s'inscrive dans cette transformation et ce dialogue. Nous le faisons chacun dans l'École que nous dirigeons, avec nos équipes et à travers des initiatives croisées. En formation initiale, l'ENM accueille ainsi durant cette année une vingtaine d'élèves-



Entretien avec **NATHALIE RORET**, directrice de l'École nationale de la magistrature (ENM)

et **GILLES ACCOMANDO**, directeur de l'École de Formation professionnelle des Barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris (EFB)

avocats, qui viennent suivre pendant 6 mois l'ensemble des enseignements initiaux des auditeurs de justice. Ce n'est naturellement pas pour les former au métier de juge, mais pour leur permettre de mieux comprendre comment et à quoi sont formés les magistrats, comment se prépare la décision de justice et également pour qu'ils apportent leur propre regard sur les sujets abordés.

Afin de permettre que le dialogue se fasse naturellement entre des jeunes gens, que l'âge et la formation juridique rapprochent davantage que l'examen qu'ils ont passé il y a quelques mois, nous avons tenu à ce qu'un élève-avocat soit intégré à chaque « direction d'étude », où les auditeurs de justice travaillent au quotidien.

En formation continue, nous poursuivons le développement d'une offre construite ensemble sur des enjeux communs aux avocats, aux magistrats et à d'autres professions : tels les enjeux économiques (avec également les juristes d'entreprises), l'évolution du droit des mineurs, et d'autres sujets à venir. Nous pensons qu'il est utile de croiser nos enseignements, d'aller plus loin qu'inviter les avocats à suivre les cours des magistrats et les magistrats à suivre les cours des avocats. Nous mettons en œuvre des parcours communs en mutualisant nos ressources. Bien entendu, les parcours propres à chacune des professions subsistent.

Plus globalement, dans le fonctionnement de nos écoles, ce travail de mise en commun passe également par des invitations mutuelles entre nos équipes pour s'inspirer du fonctionnement et de l'offre de formation de chacun. Nous avons ainsi accueilli la directrice des études de l'EFB sur quelques jours ; notre directeur adjoint en charge des recrutements, de la formation initiale et de la recherche, Samuel Lainé, participe quant à lui aux travaux de la commission formation du CNB.

Gilles Accomando : Avec des promotions comptant plus de 1 900 élèves-avocats, l'EFB forme chaque année près de la moitié des futurs avocats de France.

Mon rôle est notamment d'organiser et de structurer la formation des élèves-avocats ainsi que la formation continue pour les avocats professionnels. À cet égard, et comme vient de l'indiquer Nathalie Roret, nous travaillons en étroite collaboration. Ce double regard d'une avocate sur la façon dont est conçue la formation des magistrats et d'un magistrat sur celle des avocats est riche. Nous avons des échanges fréquents et riches sur les modalités de fonctionnement de nos structures.

En ce qui concerne l'offre de formation, à l'ENM comme à l'EFB, il existe déjà des formations communes aux avocats et aux magistrats que nous sommes en train de renforcer. À l'ENM, les auditeurs de justice ont des stages obligatoires dans les cabinets d'avocats, de même, à l'EFB, les élèves-avocats ont des stages PPI (Projet pédagogique individuel) au sein des juridictions. Nous souhaitons également multiplier les moments d'échanges, autour de simulations d'audiences par exemple.

Concernant la formation continue des avocats, nous voulons impliquer davantage de magistrats. À titre d'exemple, pour toutes les réformes récentes comme la réforme des mineurs ou celle des peines, nous proposons avec l'ENM des sessions de formations magistrats/avocats pour susciter une réflexion commune sur la mise en œuvre de la réforme.

Il faut toutefois rappeler que l'ENM et l'EFB forment à des métiers différents. Ce qu'il convient de développer, à mon sens,

est davantage la connaissance de la logique de fonctionnement des métiers les uns par les autres, en essayant de mixer les publics. À titre personnel, je ne suis pas favorable à une formation initiale commune. Avocats et magistrats exercent des métiers bien distincts. Plutôt que de parler d'unité, je préfère le terme de compréhension mutuelle, basée sur des échanges permanents.

« Concentrons-nous sur ce qui rassemble les avocats et les magistrats, sur le plan des valeurs, de l'éthique, de la déontologie, plutôt que de jouer sur les clichés pour construire artificiellement une unité "contre l'autre" » (N. Roret).

JCP G : Quels sont les leviers dont vous disposez pour retisser les liens entre avocats et magistrats ?

N. R. : La première chose, que nous nous efforçons de faire à travers nos actions communes en formation initiale et continue, c'est de multiplier les points de rencontre. Je vous ai parlé de l'accueil d'élèves-avocats, de formations communes. C'est aussi à cela que servent les stages que font les auditeurs de justice en cabinet d'avocat au début de leur formation ou l'ouverture de l'offre de formation continue des magistrats aux autres acteurs de la justice, entre autres.

Le deuxième levier, c'est d'insister sur les similitudes et les défis communs plutôt que sur les différences. Les deux métiers sont différents, comme le souligne Gilles Accomando, avec des formations qui ont chacune leur cible. Mais les professions d'avocat et de magistrat sont tellement diverses qu'il est un peu artificiel d'essentialiser l'une et l'autre pour ensuite les opposer.

Lorsque j'étais élue dans les instances de la profession d'avocat, ce qui m'intéressait, c'était de voir ce que nous pouvions construire de commun, plutôt que d'opposer les avocats parisiens et les autres, les pénalistes et les affairistes, les femmes et les hommes, les grands cabinets et les petits, les associés et les collaborateurs, ... Je retrouve un peu ces multiples lignes de fracture chez

les magistrats, au gré des conditions d'entrée, des déroulés de carrière, ...

Concentrons-nous donc plutôt sur ce qui rassemble les avocats et les magistrats, sur le plan des valeurs, de l'éthique, de la déontologie, plutôt que de jouer sur les clichés pour construire artificiellement une unité « contre l'autre ». C'est par exemple l'objectif de l'enseignement sur l'éthique

et la déontologie des professions du droit, proposé en formation continue et dispensé conjointement par un président de tribunal judiciaire et un bâtonnier.

Je crois aussi que cette opposition entre avocats et magistrats tient beaucoup au traitement qui peut être fait, notamment par les médias, de telle ou telle déclaration ou incident isolé. Au quotidien, magistrats et avocats travaillent le plus souvent sans heurts, dans la confiance ou du moins dans le respect du travail de chacun. Il ne faut pas nier les difficultés, bien sûr ; mais ne parler que de cela, c'est aussi travestir la réalité.

G. A. : Les relations entre avocats et magistrats ont pu se tendre, à mon sens, car les systèmes de régulation des difficultés ne fonctionnent plus comme auparavant. Il convient de retrouver ces mécanismes.

Le contexte a changé. Ce qui avait cours quand il y avait un petit nombre d'avocats et de magistrats est devenu plus compliqué. Nous devons réintroduire du dialogue dans un contexte de démographie importante des avocats, de moyens limités pour des magistrats en nombre insuffisant et d'une forte demande de justice.

Au quotidien, les moyens de fonctionnement de la justice n'ont pas suffisamment évolué. Nous devons retrouver une façon d'établir des connexions. Cela passe par la formation et par les échanges au sein des juridictions, entre chefs de juridictions et

bâtonniers, mais aussi auprès de tous les avocats.

Les chefs de juridictions, et mon expérience me l'a montré, associent l'avocat en tant que partenaire au fonctionnement de la juridiction : bâtonniers, conseils de l'Ordre, commissions sont associés, cela fonctionne déjà bien, même s'il est plus difficile d'associer individuellement chaque avocat. Il faut faire en sorte que chacun se sente impliqué.

JCP G : Quels sont les grands défis pour les avocats comme pour les magistrats ?

N. R. : Le premier défi, qu'illustre bien l'ouverture du procès des attentats du 13 novembre 2015, c'est que le magistrat travaille de plus en plus sous le regard de la société, des médias, de l'opinion publique. Les attentes sont énormes face à la Justice, le poids peut être lourd à porter pour le magistrat, surtout que les temps médiatiques, politiques et judiciaires ne correspondent que rarement. L'enjeu, pour les magistrats, c'est de comprendre ce contexte, de savoir parfois répondre aux attentes immédiates d'éclairage, sans pour autant renoncer à l'exigence qui doit s'attacher à leur travail et à leur décision. Avoir conscience que le tribunal médiatique est un adversaire redoutable, contre lequel il ne sert à rien de vouloir gagner une course de vitesse, mais à qui il ne faut pas abandonner le terrain.

Le second défi, également lié à la vitesse - au moins apparente - c'est la place du numérique, à la fois comme outil et comme menace. Comme outil, car instruire à distance, juger en ligne, travailler de manière collégiale mais parfois en décalé ou à distance, mettre en œuvre l'open data des décisions de justice, cela se réfléchit, s'encadre, et s'apprend. Comme menace, car le développement de solutions privées de résolution des litiges, notamment par les grandes plateformes du numérique, bouleverse potentiellement la place de la Justice étatique, et donc de ses acteurs.

Le troisième défi, c'est celui de travailler avec les autres : les autres magistrats, car le métier est souvent solitaire, mais les décisions souvent collectives ; les autres acteurs de la chaîne judiciaire, qu'il s'agisse de l'équipe qui entoure le magistrat, des pro-

fessions du droit, des forces de police : les autres acteurs du service public, enfin, à la fois dans les fonctions judiciaires et dans les fonctions administratives du ministère de la Justice. Ce travail avec les autres, ce n'est bien sûr pas seulement un enjeu de formation. Mais l'ENM essaie de jouer tout son rôle en la matière, aux côtés des autres écoles du ministère de la Justice, du service public et des professions du droit.

Le quatrième défi, qui est peut-être celui qui m'a le plus interpellé depuis ma nomination, en tant que personne « extérieure » à la magistrature, c'est celui des carrières des magistrats. Les fonctions que peut exercer un magistrat tout au long de sa carrière sont extrêmement variées : siège, parquet, encadrement, administration de la Justice, magistrats détachés, Les compétences acquises avant l'entrée dans la magistrature, les souhaits et les attentes varient également d'un magistrat à l'autre. Et les mouvements restent strictement encadrés, pour garantir l'indépendance de la Justice. Cela pose donc des enjeux de ressources humaines, bien sûr, mais également de formation, que nous essayons d'adapter à la diversité des

« Je serais favorable à ce que la profession d'avocat reprenne en main l'organisation de l'examen d'entrée aux CRFPA » (G. Accomando).

parcours, et aux besoins réels des magistrats, de l'entrée à l'École à la fin de leur carrière. C'est ce à quoi nous travaillons, avec mes équipes, depuis maintenant un an.

G. A. : L'EFB forme deux catégories d'avocats, en prenant en compte des besoins en formation différents : l'avocat au contentieux et l'avocat conseil, dont le point commun est la déontologie.

La France connaît encore principalement l'exercice individuel de la profession d'avocat. Cela pose des difficultés en termes de modèle d'organisation. Le droit devient de plus en plus spécialisé, ce qui supposerait un travail en équipe. D'où une vraie interrogation : le mode d'exercice individuel est-il toujours pertinent ?

En outre, l'avocat doit s'ouvrir aux nouvelles technologies. Les demandes des

citoyens par rapport à leur conseil juridique, l'accès à un savoir juridique de base progresse. L'avocat doit s'interroger sur sa plus-value et sur la place qu'il occupe au sein du marché des services juridiques.

Tout juriste doit aussi se percevoir comme entrepreneur. L'EFB travaille avec le barreau entrepreneurial, car l'avocat est à la tête d'une petite entreprise.

Autre sujet récurrent d'interrogation : Y a-t-il suffisamment d'avocat ? Faut-il réguler le nombre d'entrées dans les centres de formation ? Sur la régulation, les réponses diffèrent en fonction du profil de l'avocat et de la zone géographique concernée. Pour ma part, je serais favorable à ce que la profession reprenne en main l'organisation de l'examen d'entrée aux CRFPA. Certaines régions connaissant des déserts juridiques, d'autres de très fortes concentrations, comme dans les grandes métropoles. À l'EFB, la plus grande école de formation des avocats, les élèves-avocats sont encouragés à rejoindre les autres barreaux du ressort qui ont des besoins, comme Bobigny, Créteil, et non pas uniquement Paris.

Depuis mon arrivée, j'ai par ailleurs souhaité renforcer l'aspect pédagogique, en créant des liens plus forts pendant la période de stage entre les stagiaires, les maîtres de stage et l'EFB ; en développant les enseignants-référents ; en proposant des formations spécifiques « EFB » pendant la période de stage et en renforçant l'équipe de juristes pour venir en appui à la direction de la pédagogie pour la formation initiale.

En ce qui concerne la formation continue, nous procédons à des recrutements d'avocats à temps partiel pour l'organisation de cette formation. Nous voulons muscler la partie élaboration et conception des formations continues qui concernent potentiellement les 33 000 avocats du ressort afin qu'ils y prennent davantage part.

PROPOS RECUEILLIS PAR
FLORENCE CREUX-THOMAS